

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°12-2022-GDP-TEMP**

*Circulation alternée pour des travaux d'abattages d'arbres*

*« Route de Beauval »*

**LA MAIRE DE SEIGY,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

**VU** la demande formulée par écrit le 19 janvier 2022 par l'entreprise AU FIL DU TEMPS;

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire de d'alterner la circulation sur la **voie communale n°3 « Route de Beauval »**.

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 : Période et localisation**

Le 31 janvier 2022, la circulation sera alternée sur la voie communale n°3 « Route de Beauval » **de la commune de SEIGY**, pour permettre le déroulement **des travaux d'abattage d'arbres**.

**ARTICLE 2** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **AU FIL DU TEMPS**.

#### **ARTICLE 4 : Riverains**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

**ARTICLE 5 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Destinataires pour application**

Madame la Maire de la commune de SEIGY, Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- AU FIL DU TEMPS 21, rue de Bezaine 41130 SELLES SUR CHER
- SAMU de BLOIS
- SDIS de BLOIS
- SMIEEOM
- La POSTE - Centre de tri - NOYERS SUR CHER
- GENDARMERIE.

Seigy, le 20 janvier 2022,  
Par délégation,  
Le maire adjoint,

  
Pascal BRAULT.